NATIXIS
ASSET MANAGEMENT

AVIS FINANCIER

Natixis European ABS IG	Part I-C: FR0012100311, Part SI-C: FR0010186726
Natixis European ABS Opportunities	Part R: FR0010286195, Part I-C: FR0010227512, Part I-D : FR0010978155
Natixis Actions Small & Mid Cap Euro	Part I-C: FR0010144634, Part I-D: FR0010150243, Part R-C: FR0010666560
Natixis Actions Euro Micro Caps	(FR0010042176
Natixis Convertibles Euro	Part R : FR0010660142, CNP Assur Convertibles Euro : FR0010202853, Soprane : FR0011034826, Part I : FR0010658963
Natixis Convertibles Europe	Part R : FR0010678359, Part I-C : FR0010171678, Part I-D : FR0011310192
Natixis Credit Subordinated	Part IH – USD: FR0011952605, Part I – EUR: FR0011952613
Natixis Actions Small & Mid Cap France	Action A : FR0000003170, Action R : FR0010674507, Action I : FR0010674481, Action M : FR0010674499

Nous vous informons que NATIXIS ASSET MANAGEMENT a décidé, à compter du 27 juillet 2015, de procéder à la mise en place d'un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative – dite « swing pricing » - sur l'ensemble des parts et/ou actions des OPC mentionnés ci-dessus.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts ou actions d'un OPC, les coûts liés aux transactions effectuées à l'actif de cet OPC en raison des mouvements (souscriptions/rachats) au passif de celui-ci. Il a pour but de protéger les porteurs ou actionnaires, qui demeurent dans l'OPC, contre l'effet de dilution[i] de ces coûts, qui impactent la performance de l'OPC, en leur faisant supporter le moins possible ces coûts. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Natixis Asset Management a opté pour le modèle dit de « swing pricing avec seuil de déclenchement ». La protection ne se déclenche donc qu'à partir d'un certain seuil prédéterminé qui tient compte du solde net de souscriptions/rachats, évalué en pourcentage de l'actif net de l'OPC. Un facteur d'ajustement, appelé « swing factor », est ensuite appliqué afin d'ajuster la valeur liquidative à la hausse en cas d'entrées nettes, ou à la baisse en cas de rachats nets.

La valeur liquidative « swinguée » est la seule valeur liquidative de l'OPC qui est communiquée. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la valeur liquidative avant application du mécanisme d'ajustement. Il est également précisé que la volatilité de la valeur liquidative de l'OPC peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

[i] La dilution correspond à l'ensemble des coûts de réaménagement induits par l'achat/vente de titres : frais de transactions, fourchette entre les prix à l'achat et les prix à la vente sur les marchés de ces titres et taxe

La mise en place du « swing pricing » ne génère pas de coûts supplémentaires pour les OPC concernés : le mécanisme se traduit uniquement par une répartition des coûts différents entre les porteurs/actionnaires[ii]. Les paramètres de « swing pricing » sont confidentiels et non communicables.

Les autres caractéristiques des OPC demeurent inchangées.

La documentation de ces OPC, (DICI, le prospectus et règlement) décrivant l'ensemble des caractéristiques, sont disponibles auprès de Natixis Asset Management et sur le site www.nam.natixis.com. Elle peut vous être adressée dans un délai de huit jours ouvrés, sur simple demande écrite, auprès de : NATIXIS ASSET MANAGEMENT, Direction « Service Clients », Immeuble Grand Seine, 21, quai d'Austerlitz, 75634 Paris Cedex 13 ou par e-mail adressé à : nam-service-clients@am.natixis.com

[ii] Charte de Bonne Conduite pour le Swing Pricing et les Droits d'Entrée et de Sortie Ajustables Acquis aux Fonds, AFG, 2014.